



## Délibération du Conseil Communal

### Séance publique du mercredi 21 décembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 15 décembre 2022

Date de la convocation des conseillers : 15 décembre 2022

Présents : M. Thomas Wolter, bourgmestre, MM. Jean-Claude Ruppert et Martin Bohler, échevins  
MM. Gaston Knepper, Mike Molling, Joseph Muller, Louis Oberhag et Philippe Rennel, conseillers  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

<b>2</b> <b>Prise en charge de certains coûts en relation avec le service « repas sur roues »</b>
---

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la reprise du service « repas sur roues » de l'Hospice civil de la Ville de Remich par l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », dit « Servior », en date du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Entendu les explications du collège échevinal sur les changements dans le fonctionnement de ce service qu'emporte cette reprise ;

Entendu notamment qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les repas ne seront plus livrés préchauffés dans des emballages à usage unique mais dans des bacs réutilisables à chauffer sur place par le consommateur final selon ses besoins moyennant une plaque à induction à louer auprès de Servior ;

Entendu que la commune de Waldbredimus à, de commun accord avec d'autres communes du canton, pris en charge ces frais d'emballage à usage unique ;

Attendu que les représentants des communes concernées par la reprise se sont mis d'accord que les communes prennent en charge les frais des plaques à induction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant qu'il est important de motiver les citoyens qui se trouvent dans l'impossibilité de préparer de manière régulière des repas chauds en raison de leur âge de profiter du service « repas sur roues » afin de garantir la consommation d'au moins un repas chaud par jour ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre en charge les frais des plaques à induction en tant que mesure de protection sociale ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir les crédits nécessaires dans la section ordinaire de notre budget initial de l'exercice 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

de prendre en charge les frais de location de plaques à induction auprès de l'établissement public « Servior » des habitants de notre commune désirant profiter du service « repas sur roues ».

Suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Trintange, le 29 décembre 2022

le Bourgmestre :

le Secrétaire :



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le soussigné bourgmestre de la commune de Waldbredimus certifie par la présente que le présent avis relatif à la décision du conseil communal du 21 décembre 2022 concernant la prise en charge de certains coûts en relation avec le service « repas sur roues » a été publié et affiché au « raider » communal en date de ce jour conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Trintange, le 29 décembre 2022  
pour le Collège des bourgmestre et échevins :



le Bourgmestre



le Secrétaire